

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1635

9 juillet 2013

SOMMAIRE

3 I Finance S.A.	78436	Atlantic PolyPlants Holding S.A.	78438
6 24 LBI International	78435	Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P.	78480
AAS Aviation Airport Systems S.A.	78439	Axxion S.A.	78441
Adava Capital S.A.	78439	Bank of China (Luxembourg) S.A.	78443
Adriana Sàrl	78435	Big Bay Consult S.A.	78440
Advans S.A., SICAR	78440	Bijoux, cailloux, etc... ..	78443
Aerojet S.A.H.	78439	Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l.	78455
Aesthetic Acquisition S.à r.l.	78439	Catrest Services S.A.	78435
After-Cobra S.A.	78440	Cedrat S.à r.l.	78436
After-Cobra S.A.	78440	Cedrat S.à r.l.	78437
After-Cobra S.A.	78441	Centerra Luxembourg Holdings S.à r.l. ..	78466
Aghate S.A.	78441	Cherry Estates SA	78437
AG Holding S.A.	78438	CMC International Finance	78437
Agospace Development S.A.	78442	Commercial Metals Company US (Luxem- bourg), S.C.S.	78436
Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company)	78438	Compagnie de Financements et d'Investis- sements Holding S.A.	78437
Aircraft Overseas S.A.	78442	Compagnie Financière an Muileann S.A.	78444
Aismare Lux Holdings	78442	CS Schranksysteme Sàrl	78437
A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances	78436	DDL	78437
Akuo Energy International	78480	E-Holding S.A.	78479
Algori S.A.	78441	Euro Viti Nature Soparfi S.A.	78475
Alken Fund	78443	Luxembourg Academy of Kickboxing	78447
Allegro Investment Corporation S.A.	78438	Luxgroup S.A.	78479
Almacantar	78442	Rugova s.à r.l.	78452
Amethis Partners S.A.	78442	SABIC Luxembourg S.à.r.l.	78480
Andalea S. à r.l.	78444	UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA	78434
ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l.	78443	Velosophie S. à r.l.	78434
Aquarius S.a.	78443	Win-Win S.A.	78434
Argonne Investments S.A.	78444	Yank S.A.	78434
Association des Parents d'Elèves du Parc Hosingen	78449	Yum! International Participations S.à.r.l.	78434
Association Sportive Sparta Dudelange ..	78445	Zeus Capital SICAV	78435
Astrum S.A.	78444		

UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.100.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065765/10.

(130080841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Velosophie S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 144, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VELOSOPHIE S. à r.l.

Référence de publication: 2013065779/10.

(130080944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Win-Win S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.969.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065789/10.

(130080318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Yum! International Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065795/10.

(130080487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Yank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.634.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

YANK S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Directeur

Référence de publication: 2013065796/14.

(130080896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Zeus Capital SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 159.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065799/10.

(130080846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Catrest Services S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.837.

Par la présente nous dénonçons le siège
de la société Catrest Services S.A.

31 rue Mies L-7557-Mersch

inscrite au RCS sous le numéro B 61.837.

et représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction.

K.R.C Société Civile Immobilière

31 rue Mies

L-7557-Mersch

BP: 126 L-7502 Mersch

Signatures

Référence de publication: 2013065851/16.

(130080558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

6 24 LBI International, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.487.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à la date du 21 juin 2012 que
L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à quatre (4) et de nommer comme
administrateur Monsieur Yves Turquin, administrateur de sociétés, né le 2 juillet 1942 (à Lyon (France)), demeurant au
26, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris (France).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2013065857/17.

(130081042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Adriana Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 4, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 75.431.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Safet ADROVIC

Gérant

Référence de publication: 2013065898/11.

(130081892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

3 I Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.880.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale accepte, à compter 10 mai 2013, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 10 mai 2013, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIDER, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en date du 10 mai 2013, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013065801/21.

(130080363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 21, Stawelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 68.314.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 23 avril 2013

Quatrième résolution:

Le Conseil d'administration acte du changement d'adresse de:

- Monsieur Joseph Humier, administrateur et administrateur-délégué, au 33, Clos robinson B-4600 VISE

- Monsieur Olivier Duculot, administrateur et administrateur-délégué, au 54, rue du Grand Air B-4052 BEAUFAYS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2013.

Pour A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances

Référence de publication: 2013065866/15.

(130081914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 160.545.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066056/9.

(130081690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Cedrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 130.075.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066040/9.

(130081827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Cedrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.075.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066041/9.

(130081828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Cherry Estates SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066043/9.

(130081791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

CMC International Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 161.680.

Les comptes annuels au 31 aout 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066053/9.

(130081689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Compagnie de Financements et d'Investissements Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066057/9.

(130081648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

CS Schranksysteme Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.996.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066064/9.

(130081478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

DDL, Société Anonyme.

Siège social: L-3754 Rumelange, 17, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 79.332.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066072/9.

(130081803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Allegro Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.192.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu au siège social le 21 mai 2013 à 16h00

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L - 2520 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 103065 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société.

Le mandat prendra fin avec les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2013.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013065873/16.

(130081809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

APH, Atlantic PolyPlants Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.829.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 24 janvier 2013

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme ATLANTIC POLYPLANTS HOLDING S.A., en abrégé APH (jugement n° 138/13), dont le siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 17 février 2010, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour extrait conforme

Me Laetitia LA VECCHIA

Le liquidateur

Référence de publication: 2013065887/17.

(130081392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

AG Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2013065907/10.

(130081261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 37.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRICULTURAL AND FORESTAL DEVELOPMENT COMPANY (A.F.D. COMPANY)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013065911/11.

(130081504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

AAS Aviation Airport Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.503.

—
EXTRAIT

En date du 21 mai 2013, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Ivo Hemelraad, en tant qu'administrateur B de la société, est acceptée avec effet au 26 avril 2013.
- Wim Rits, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé administrateur B de la société avec effet au 26 avril 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013065893/15.

(130082060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Adava Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 142.424.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2013.

Pour: ADAVA CAPITAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013065897/15.

(130082080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Aerojet S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 18.856.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065901/10.

(130081955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Aesthetic Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.432.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 8 avril 2013

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AESTHETIC ACQUISITION S.à r.l

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013065903/14.

(130081094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

After-Cobra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.406.

Je vous prie d'accepter par la présente notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société AFTER-COBRA S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 mai 2013.
CONCILIUM Sàrl
Commissaire
Serge de Ceuninck
Gérant unique

Référence de publication: 2013065904/14.

(130081642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Advans S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.428.

Le Conseil d'Administration de la Société qui s'est tenu en date du 26 février 2013 a pris note de la démission de Madame Hiti Singh, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 30 avril 2013

et a décidé de coopter, avec effet au 30 avril 2013:

- Madame Maria Largey ayant sa résidence professionnelle au 123 Victoria Street, London SW1E 6DE (Royaume-Uni).
Cette cooptation sera ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour ADVANS S.A., SICAR
Société anonyme sous la forme d'une société d'investissement en capital risque (SICAR)
RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2013065899/16.

(130081673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

After-Cobra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.406.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission en tant qu'Administrateur de la société AFTER COBRA S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

François Georges.

Référence de publication: 2013065905/10.

(130081642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Big Bay Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.472.

Je vous prie d'accepter par la présente notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société BIG BAY CONSULT S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 mai 2013.
CONCILIUM Sàrl
Commissaire
Serge de Ceuninck
Gérant unique

Référence de publication: 2013065970/14.

(130081640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Axxion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 82.112.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 02. Mai 2013 hervor, dass:

- Herr Martin Stürner, mit beruflicher Adresse in D-61440 Oberursel, 2, Adenauerallee
 - Herr Thomas Amend, mit beruflicher Adresse in L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann
 - Herr Uwe Kristen, mit beruflicher Adresse in D-61440 Oberursel, 2, Adenauerallee
- als Verwaltungsratsmitglieder bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 wiedergewählt wurden.
- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., mit Sitz in L-1014 Luxembourg, 400 route d'Esch
- als Rechnungskommissar bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 wiedergewählt wurde.

Grevenmacher, den 23. Mai 2013.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2013065890/17.

(130082034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

After-Cobra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.406.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission en tant qu'Administrateur de la société AFTER COBRA S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Nellie Esparza.

Référence de publication: 2013065906/10.

(130081642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Aghate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 127.573.

Les statuts coordonnés au 16/05/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23/05/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013065909/12.

(130081719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Algori S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 40.044.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 MAI 2013.

Pour: ALGORI S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Christine Racot

Référence de publication: 2013065916/15.

(130081158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Agorespace Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 115.023.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065910/10.

(130081520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Aircraft Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.609.

EXTRAIT

En date du 30 avril 2013, la société a pris acte de la démission de la personne suivante:

- Monsieur Gregoris Koursaros a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013065912/12.

(130081443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Aismare Lux Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.544.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°66330 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013065914/10.

(130081110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Almacantar, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013065919/11.

(130081682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Amethis Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Amethis Partners SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013065924/11.

(130081860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Alken Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.842.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 26 avril 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a décidé de reconduire le mandat d'Administrateur de Mme Michèle Berger, M. Nicolaus P. Bocklandt (6B Route de Trèves, L-2633 Luxembourg), M. Jean de Courrèges (2 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg) et M. Bruno Vanderschelden (23 Rue des Bruyères, L-1274 Hesperange) pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2014.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à r.l. pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2014.

Référence de publication: 2013065918/15.

(130081865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 165.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065928/10.

(130081750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Aquarius S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.375.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013065931/11.

(130081561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Bijoux, cailloux, etc..., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 78A, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 140.037.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013065951/9.

(130081273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Bank of China (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013065959/9.

(130082088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Andalea S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANDALEA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013065925/13.

(130081841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Argonne Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 31.637.

EXTRAIT

En date du 30 avril 2013, la société a pris acte de la démission de la personne suivante:

- Monsieur Gregoris Koursaros a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013065934/12.

(130081442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Astrum S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 29.026.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013065938/13.

(130081371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Compagnie Financière an Muileann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 163.105.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 24 avril 2013

Est nommé Président du conseil d'administration:

Monsieur Xavier de la ROCHEFOUCAULD, administrateur de société, demeurant au 9, St George's Court, Gloucester Road, Londres SW7 4Q2, Royaume-Uni.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066058/16.

(130081446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Association Sportive Sparta Dudelange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3549 Dudelange, 5, rue de la Rivière.

R.C.S. Luxembourg F 9.549.

STATUTS

Constitué sous la forme d'une association sans but lucratif entre les soussignés:

1. Daniel Marques, président, demeurant à Rumelange
2. Andrea Spigarelli vice-président, demeurant à Schifflange
3. Edgar Da Cruz, vice-président, demeurant à Niedercorn
4. Xiaobu Xu, trésorier, demeurant à Dudelange
5. Susanna Ianni-Spigarelli, secrétaire et directrice marketing, demeurant à Schifflange
6. Giacomo Logrillo, membre, demeurant à Pétange

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents une association sans but lucratif sous la dénomination ASSOCIATION SPORTIVE SPARTA DUDELANGE, dans le sens de la loi du 21 avril 1928.

Art. 2. Son siège social est établi à: A.S. SPARTA DUDELANGE C/O Xiaobo Xu 5 rue de la Rivière L-3549 Dudelange

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Titre 2. Objet, But

Art. 4. L'association a pour objet l'organisation d'événements sportifs et la pratique ainsi que le développement du football en salle, la propagation par tous les moyens des idées sportives, l'établissement de liens d'amitié entre ses membres et ceux d'associations poursuivent le même but, l'organisation de manifestations sportives, le louage, l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation d'un ou de plusieurs terrains de sports, d'une buvette, d'un immeuble et l'accomplissement de tous actes quelconques se rattachant à cet objet et pouvant faciliter l'accomplissement de l'objet social.

Art. 5. Pour atteindre son but, elle peut créer, gérer, reprendre toutes oeuvres, faire toutes acquisitions opportunes et prendre d'une manière toutes initiatives quelconques poursuivant le même but.

Titre 3. Membres

Art. 6. L'association ASSOCIATION SPORTIVE SPARTA DUDELANGE se compose:

- a. de membres actifs
- b. de membres non-actifs

Sont membres actifs les joueurs licenciés à l'association. La qualité de membre actif est conférée par le C.A. Les membres actifs et associés de l'association jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928. Le nombre des membres actifs et associés de l'association est illimité mais ne peut être inférieur à dix (10).

Peuvent être admis:

- comme membres actifs les personnes payant une cotisation de 25 €
- comme membres non-actifs ou associés les personnes payant une cotisation annuelle à 10 €

Titre 4. Admission, démission, cotisations

Art. 7. Toute personne manifestant sa volonté d'adhérer à l'association en observant les présents statuts, peut devenir membre associé. Le C.A. décide souverainement des adhésions des membres actifs et membres associés. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a. par démission écrite adressée au C.A.
- b. par non règlement de la cotisation annuelle au premier avril
- c. par radiation suivant l'article 12 de la loi du 28 avril 1928

Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droits d'un associé démissionnaire n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 9. Contre paiement de la cotisation il sera délivré à l'associé une carte membre. Contre présentation de cette carte l'associé jouit dans les assemblées et lors des manifestations sportives et réunions amicales des droits que lui confèrent les présents statuts et ainsi que des avantages spéciaux fixés par le C.A.

Titre 5. Administration

Art. 10. L'association est administrée par un Conseil d'Administration (C.A.). Celui-ci comprend entre 5 et 9 membres.

Les candidats à un poste d'administrateur doivent être âgés de 18 ans, jouir des droits civils et politiques, et être membre de l'association au moins depuis 10 années de suite, à la date de l'assemblée générale de leur candidature.

Tout membre, dont la radiation du comité a été prononcée en exécution des dispositions de l'art 8 des présents statuts, ne pourra plus poser sa candidature lors d'une élection quelconque de l'association. Il ne pourra être dérogé à cette disposition que sur décision de l'assemblée générale prise avec deux tiers des suffrages.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées au président de l'association au moins 5 jours ouvrables avant l'assemblée générale.

Les membres du C.A. sont élus en un tour de scrutin par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité le président du C.A. décide.

Art. 11. La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans. Leurs fonctions expirent par démission ou révocation par l'assemblée générale. Le C.A. peut par cooptation pourvoir aux vacances qui se produiront dans son sein au cours de l'exercice. Les membres cooptés n'ont pas le droit de vote et finissant le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 12. Le C.A. désigne en son sein un président, 1-2 vices-présidents, un secrétaire et un trésorier. Ainsi que, s'il y a le besoin, jusqu'à 4 autres membres sans fonction mais avec le droit de vote. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le C.A. peut attribuer à ses membres des fonctions exigées par les besoins de l'administration et de la gestion de l'association. Le C.A. peut créer des commissions spéciales, composées d'administrateurs ou non. Un règlement d'ordre interne, établi par le C.A. fixe les attributions, droits et devoirs des commissions.

Art. 13. Le C.A. se réunira sur convocation du président ou de secrétaire chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, mais au moins une fois par mois. Le président devra convoquer une réunion du C.A. à la demande écrite d'un administrateur.

Art. 14. Le président dirige les travaux de l'association, il préside les débats du C.A. et des assemblées et veille à la sauvegarde des statuts. En cas d'empêchement il est remplacé par un des vice-présidents ou à défaut, il sera désigné un remplaçant pour cette occasion par les administrateurs présents.

Art. 15. En général les décisions sont prises par simple majorité des voix des membres présents lors d'une réunion du C.A., le vote du président l'emportant en cas de parité de voix. Aucune décision ne devra être voté ou prise dans l'absence du président.

Art. 16. Le droit de signature est attribué au président. Elles engagent valablement l'association.

Art. 17. Le secrétaire rend compte des délibérations du C.A. et rédige les procès verbaux des assemblées. Il tient un registre y afférent et il a la charge de la correspondance. En cas d'empêchement du secrétaire le C.A. désigne un remplaçant.

Art. 18. Le trésorier désigné par le conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association.

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres;
- des recettes sur les billets d'entrée;
- des subsides et subventions;
- des dons et legs;
- de tous les revenus et intérêts généralement quelconques.

Art. 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus par la marche des affaires; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de sa compétence. Il peut ester en justice.

Art. 21. Le C.A. peut, sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière, soit pour des affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes, choisies parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

Art. 22. La démission d'un administrateur doit parvenir par lettre recommandée au président de l'association.

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre. Le C.A. dresse le bilan des recettes et dépenses et le soumet à l'assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge.

Titre 6. Assemblée générale

Art. 24. L'assemblée générale a lieu au premier trimestre de chaque année. Elle est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le C.A. devra convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 25. L'ordre du jour, la date et lieu de l'assemblée générale sont fixés par le conseil d'administration. Il ne peut être statué sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Art. 26. La convocation à l'assemblée générale se fera par voie d'affichage public ou par voie de presse deux semaines avant la date fixée. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Les associés peuvent se faire représenter dans les assemblées générales. Toutefois l'associé présent ne peut représenter qu'un seul autre associé. Les procurations de représentation doivent être écrites à la main et être déposées au début de l'assemblée générale.

Art. 27. Le bureau de l'assemblée générale est celui du C.A. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale.

Art. 28. Les décisions des assemblées générales sont souveraines. Elles sont prises à la majorité des suffrages des membres présents. Le secret est appliqué si la demande en est faite. Les membres actifs licenciés et les membres associés, qui ont atteint la majorité, y ont droit de vote s'ils sont en possession d'une carte de membre de l'année en cours.

Art. 29. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de la société;

Titre 7. Modifications aux statuts

Art. 30. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des art. 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

Titre 8. Dissolution

Art. 31. La dissolution de l'association est prononcée d'après les dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, les fonds de l'association, après acquittement du passif, seront affectés à l'Office Social de la Ville d'Esch-Alzette.

Titre 9. Dispositions générales

Art. 32. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents ou incidents qui pourraient se produire à l'occasion des épreuves ou réunions organisées par lui, par ses membres ou sous son patronage.

Art. 33. Tous les cas non prévus par la loi, les statuts et le statut interne sont tranchés par le conseil d'administration, sous réserve de rendre compte à l'assemblée générale.

Art. 34. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait au siège social à Dudelange, le 21 mai 2013.

Daniel Marques / Andrea Spigarelli / Edgar Da Cruz / Xiaobo Xu / Susanna Ianni-Spigarelli / Giacomo Logrillo
Président / Vice-président / Vice-président / Trésorier / Secrétaire et Directrice Marketing / Membre

Référence de publication: 2013066635/133.

(130080941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Luxembourg Academy of Kickboxing, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 54, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg F 9.550.

STATUTS

Les membres fondateurs:

TSESNOKOVA Aljona, 4, rue du X Septembre, L-4947 Hautcharage, nationalité Estonienne; Profession: Esthéticienne

FILIPPOV Vladimir, 4, rue du X Septembre, L-4947 Hautcharage, nationalité Estonienne; Profession: Etudiant

LUKIC Zarko, 34 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, nationalité Luxembourgeoise; Profession: Educateur

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Luxembourg Academy of Kickboxing, association sans but lucratif. Elle a son siège à Luxembourg-Bonnevoie,

Art. 2. L'association a pour objets:

- l'organisation d'événements sportifs et socio-culturels;
- de promouvoir le sport auprès de tout type de population;
- de sensibiliser la population aux bienfaits du sport;
- de soutenir et encadrer les sportifs par des professionnels;
- de mettre à disposition des équipements et des infrastructures aux participants;

- de favoriser l'intégration et la lutte contre les discriminations dans la société par le biais du sport;

Art. 3. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 4. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale. Sont membres actifs, tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par le Conseil d'Administration de l'association et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée par l'assemblée générale; elle ne peut dépasser 50EUR par an. Toute personne peut devenir membre de l'association. Les personnes mineures voulant cependant adhérer à l'association "Luxembourg Academy of Kickboxing a.s.b.l." doivent faire signer la fiche d'adhésion par un parent ou tuteur légal.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée générale. Sont membres honoraires les personnes sympathisantes qui ont soutenu l'association d'une façon particulière.

Tout membre de l'association est libre de se retirer à tout moment de l'association, en adressant sa démission par écrit aux administrateurs. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 8. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres actifs figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- A) la modification des statuts;
- B) la nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- C) l'exclusion d'un membre en contradiction avec l'art 5;
- D) l'approbation des comptes et bilans;
- E) la dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des personnes présentes; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un registre ad hoc ouvert pour consultation à tous les membres actifs.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président/secrétaire et d'un trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, le secrétaire envoie les invitations aux membres de l'association et écrit les comptes rendus des réunions, le trésorier gère les finances de l'association. La répartition des charges des administrateurs devra être effectuée endéans le mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la demande de la moitié de ses membres. Ils proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du conseil d'administration peut faire des propositions concernant l'ordre du jour.

Art. 17. La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toute décision doit être prise à la majorité absolue des membres. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration; le mandat doit être écrit. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 19. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (ou en cas d'empêchement le trésorier) sont nécessaires.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du trésorier.

Art. 21. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une association d'aide humanitaire au Luxembourg.

Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur. Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Fait à Luxembourg, le 15 mai 2013.

TSESNOKOVA Aljona / FILIPPOV Vladimir / LUKIC Zalko.

Référence de publication: 2013066636/106.

(130081067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

APEPH, dit Eltereverenegung Park Housen, Association des Parents d'Elèves du Parc Hosingen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9801 Hosingen, 1, parc Hosingen.

R.C.S. Luxembourg F 6.504.

A l'assemblée générale du 30.11.2010 les présents statuts ont été modifiés et approuvés.

L'association a été constituée le 9 février 1998 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'association est régie par:

- la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (ci-après la «loi du 21 avril 1928»)
- par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Nom et Siège de l'Association

Art. 1^{er} .1. L'association portera la dénomination «Association des Parents d'Elèves du Parc Hosingen» (APEPH, dit Eltereverenegung Park Housen) association sans but lucratif.

Art. 1^{er} .2. L'association a son siège au Centre scolaire Parc Hosingen, 1, am Parc, L-9801 Parc Hosingen.

Titre 2. Buts

Art. 2.1. L'association a pour but:

- a) de représenter les intérêts généraux éducatifs et familiaux des élèves et parents;
- b) d'encourager les contacts et échanges de vue entre les parents et de leur fournir toutes les informations nécessaires concernant le Centre scolaire régional;

- c) de contribuer d'une manière constructive à la prospérité et au bien-être du Centre scolaire régional, dans le respect des lois et règlements régissant l'enseignement primaire et public dans notre pays et des règlements communaux internes;
- d) de favoriser le dialogue constant entre les parents d'une part, le corps enseignant et les autorités syndicales d'autre part.

Art. 2.2. L'association est politiquement, idéologiquement et religieusement neutre.

Titre 3. Membres

Art. 3.1. Le nombre des membres actifs est illimité sans être inférieur à 3.

Art. 3.2. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Art. 3.2a. Peuvent être membres actifs les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'Ecole fondamentale du Centre scolaire Parc Hosingen.

La qualité de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Le montant est fixé au maximum à 75 (soixante-quinze) €.

Art. 3.2b. Peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration les personnes soutenant l'association. Les membres d'honneur jouissent, à part du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

La qualité de membre d'honneur peut être renouvelée annuellement par le conseil d'administration.

Art. 3.3. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Art. 3.4. Pour les actes portant préjudice grave à l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 3.5. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social. Il perd tous les droits sur les cotisations versées.

Titre 4. Groupe de Travail

Art. 4.1. Le conseil d'administration peut instituer des groupes de travail.

Les modalités relatives à l'institution, la composition et les attributions des groupes de travail peuvent être précisées dans un règlement d'ordre interne. Le travail de ces groupes peut être présenté lors de l'assemblée générale.

Titre 5. Gestion administrative

5.1 Le Conseil d'administration.

Art. 5.1.1. L'association est gérée par un conseil d'administration de 3 à 21 membres.

Art. 5.1.2. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé.

Art. 5.1.3 Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de 2 ans.

Les membres sont rééligibles, à condition qu'ils aient la charge d'un ou plusieurs enfants fréquentant l'Ecole fondamentale du Parc Hosingen.

Les élections ont lieu à l'assemblée générale ordinaire, les deux parents ou tuteurs d'un même enfant ne peuvent pas être simultanément membre du conseil d'administration.

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter des membres à la majorité des voix; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 5.1.4. Le conseil d'administration élit en son sein à la majorité simple des voix un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Art. 5.1.5. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 5.1.6. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire.

Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé présent.

Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera consulté quant à son engagement futur et pourra être considéré, le cas échéant, comme suspendu du conseil d'administration. Il n'aura dès lors plus le droit de vote et ne sera plus pris en compte pour la constitution de la majorité des membres nécessaire pour un vote. La suspension de ce membre doit être confirmée par l'assemblée générale.

Art. 5.1.7. Le conseil d'administration est le représentant légal de l'association dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

5.2 L'assemblée générale.

Art. 5.2.1. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an. Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de la société

Art. 5.2.2. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. La convocation est obligatoire si un cinquième des membres le demandent.

Art. 5.2.3. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Art. 5.2.4. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite.

Il est rendu compte des activités de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice. Le cas échéant, elle procède aux élections prévues par les statuts à l'article 5.1.1 ci-avant et l'article 6.5 ci-après.

L'assemblée générale pourra être appelée à se prononcer sur une modification des statuts. Celle-ci doit figurer à l'ordre du jour et être portée préalablement à la connaissance des membres. Pour être adoptée, elle doit recueillir les deux tiers au moins des membres présents ou représentés, qui doivent constituer ou représenter les deux tiers des membres actifs de l'association. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, les deux tiers des voix des membres présents restant requis pour modifier les statuts.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres actifs sont présents ou représentés;
- la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 5.2.5. Toute modification aux statuts doit être publiée, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Art. 5.2.6. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant signature du président et du secrétaire qui sera déposé au registre de commerce. Les membres pourront en prendre connaissance.

Titre 6. Gestion comptable et Financière.

Art. 6.1. La gestion comptable comprend le budget, la comptabilité proprement dite et le compte de fin d'année.

Art. 6.2. L'année sociale correspond à l'année scolaire.

Art. 6.3. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations de ses membres
- b) de subsides d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale
- c) de dons en espèces ou en nature en sa faveur
- d) des intérêts de fonds placés
- e) des produits des activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 6.4. Copies du budget et du compte annuel de fin d'exercice sont signifiées chaque année au Syndicat intercommunal (SISPOLO) gérant le Centre scolaire Parc Hosingen.

Art. 6.5. Les opérations financières de l'association sont surveillées par un conseil de surveillance, d'au moins deux réviseurs de caisse, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée d'une année et est renouvelable.

Art. 6.6. Le trésorier établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse). L'assemblée générale statue sur le rapport qui lui est soumis.

Titre 7. Durée et Dissolution de l'association.

Art. 7.1. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7.2. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une/des instances ayant une relation directe ou indirecte avec l'Ecole fondamentale du Centre scolaire Parc Hosingen.

Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

Art. 7.3. La procédure de dissolution sera réglée par les dispositions y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre 8. Entrée en vigueur.

Art. 8.1. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 8.2. L'entrée en vigueur des présents statuts est fixée au jour de leur approbation par l'assemblée générale en date du 30.11.2010.

Parc Hosingen, le 30 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2013066639/148.

(130081668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Rugova s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 17, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.329.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trois mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Feriz RUGOVA, commerçant, né à Cerrce (Kosovo) le 26 mai 1969, demeurant à L-4798 Linger, 115, rue de la Libération.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de «RUGOVA s.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Mondercange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital, social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont: convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes, exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième; du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Feriz RUGOVA, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Feriz RUGOVA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3920 Mondercange, 17, rue d'Esch.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RUGOVA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 2013. Relation: CAP/2013/1685. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013066649/128.

(130081356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.362.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the second day of May.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Capula European Special Situations SIF 2 L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies,

duly represented by Mrs. Feirouz Ben Harira, maître en droit, having her professional address in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 May 2013 in Lugano (Switzerland).

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. The name of the company is "Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l." (the "Company"). The Company is a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), and these articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- acquire on the secondary market corporate loans, trade claims, liquidation claims as well as enter into synthetic positions and other similar transactions that will entail exposure by the Company to these types of claims;
- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- borrow in any form, except by way of public offer. It may issue to the sole shareholder securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law; and
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial, operational or financial operation it deems conducive or incidental to fulfil its purpose.

3.5 The Company shall not qualify as an "alternative investment fund" as such term is defined in the Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall at all times do whatever necessary in order not to qualify as an "alternative investment fund".

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), consisting of:

- one thousand one hundred thirty-six (1,136) class A Shares, having a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class A Shares"); and

- eleven thousand three hundred sixty-four (11,364) class B Shares, having a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class B Shares", and together with the Class A Shares, the "Shares").

5.2 Under the terms and conditions provided by 1915 Law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 All amounts paid into the Company by the sole shareholder for contributions made to the equity of the Company without issuance of new Shares and any share premiums paid by the sole shareholder on the issuance of new Class A Shares shall be allocated to a special reserve created exclusively for the Class A Shares and which special reserve shall be attached to the Class A Shares and to which the holder of such Class A Shares only shall be entitled (the "Class A Share Premium").

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into two (2) classes of Shares, namely the Class A Shares and the Class B Shares, each of them having the same par value.

6.2 The Shares may at all times only be held by a sole shareholder and any holding of Shares by more than one shareholder shall be prohibited and any transfer or acquisition of part of the Shares shall always be void.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may repurchase or redeem its own Shares under the condition that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.5 The Company's Shares are in registered form.

Art. 7. Register of Shares.

7.1 A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by the sole shareholder. This register of Shares will in particular contain the name, residence or registered or principal office of the sole shareholder, the number of Shares held by such shareholder, any transfer of Shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on Shares.

7.2 The sole shareholder shall notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of the shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of Shares.

8.1 Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of Shares. Certificates of the recordings in the register of Shares will be issued and signed by the chairman of the board of managers or by any two (2) non-UK resident managers, as the case may be, upon request and at the expense of the shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder for all the Shares. In case the Shares are owned by more than one shareholder, the Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to the Shares until the relevant transfers of Shares have been unwound.

8.3 The sole shareholder may not at any time transfer Shares held by it to any person unless such transfer is a transfer of 100% of the Shares. If the sole shareholder makes a prohibited transfer pursuant to the previous sentence, such prohibited transfer shall be void and of no force and effect whatsoever and the Company shall not record any such prohibited transfer or treat any such transferee as the owner of such Shares for any purpose.

8.4 Any transfer of Shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of Shares.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of Shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. Shareholder's resolutions

Art. 9. Powers of the sole shareholder.

9.1 The sole shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association or in the 1915 Law, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association or in the 1915 Law is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.2 The sole shareholder is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. To the extent applicable, the provisions of these articles of association and the 1915 Law regarding general meetings shall apply with respect to such vote by sole shareholder resolutions expressed in writing.

Art. 10. Convening general meetings.

10.1 The general meeting of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the independent auditor(s), if any, or by the sole shareholder to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The annual general meeting must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to the sole shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If the sole shareholder is present or represented at a general meeting and if it states that it has been informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting and who need neither be the sole shareholder, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation.

11.2 An attendance list signed by the sole shareholder or its representative must be kept at any general meeting.

11.3 The sole shareholder may act at any general meeting by appointing another person as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof.

11.4 Participation in a general meeting by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow the sole shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be a participation in person.

Art. 12. Minutes of general meetings.

12.1 The board of any general meeting shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by the sole shareholder if the latter requests to do so.

12.2 The sole shareholder shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

12.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers or by any two (2) non-UK resident managers, as the case may be.

D. Management

Art. 13. Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two (2) non-UK resident managers and at any time no more than four (4) managers who need not be shareholders. The majority of managers shall, at all times, be non-UK residents.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by the 1915 Law or by these articles of association to the sole shareholder.

13.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agents of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

13.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 14. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers. In the event that the board of managers decides to elect a chairman or a secretary, such chairman or secretary shall not be a UK-resident.

Art. 15. Election and Removal of managers and Term of the office.

15.1 Managers shall be elected by the sole shareholder, who shall determine their remuneration and term of the office.

15.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the sole shareholder.

15.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph. Meetings of the board of managers shall never take place in the United Kingdom or New Zealand.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

17.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented at a meeting of the board of managers provided that if a majority of the managers present at such meeting is resident in either the United Kingdom or New Zealand the meeting will not be considered quorate.

17.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

17.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager, other than a manager resident in the United Kingdom or New Zealand, may represent one or several of his/her/its colleagues.

17.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

17.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of meetings of the board of managers.

18.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

18.2 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by two (2) non-UK resident managers of the Company or by any non-UK resident person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 19. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two (2) non-UK resident managers of the Company or by any non-UK resident person duly appointed to that effect by the board of managers. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent (s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 20. Independent auditor(s). If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies' Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, its operations shall be supervised by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the sole shareholder, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 22. Profits.

22.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

22.2 Sums contributed to the Company by the sole shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the sole shareholder agrees with such allocation.

22.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the sole shareholder will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the 1915 Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Class A Share Premium - Dividend rights.

23.1 The board of managers or the sole shareholder may proceed to the payment of interim dividends exclusively to the holder of Class A Shares, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's independent auditor(s), if any, has/have stated in his/her/their report to the board of managers that the first two (2) conditions have been satisfied.

23.2 The Class A Share Premium, if any, may be freely distributed to the holder of the Class A Shares by a resolution of the shareholder or of the manager(s), subject to any provisions of the 1915 Law and these articles of association.

23.3 Class A Shares shall confer to their holder the right to a dividend.

23.4 Class B Shares do not confer to their holder any right or title to any kind of dividend.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the sole shareholder resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed first to the holder of the Class B Shares up to their par value, after which all other amounts shall be distributed exclusively to the holder of the Class A Shares.

24.3 The holder of the Class B Shares shall not have any rights or title to payment out of the liquidation proceeds in excess of the par value of each Share.

H. Governing law

Art. 25 Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on thirty-first December 2013.
- 2) Interim dividends distributions may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed the Shares to be issued as follows:

Capula European Special Situations SIF 2 L.P., aforementioned, paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in subscription for:

- one thousand one hundred thirty-six (1,136) Class A Shares, having a par value of one euro (EUR 1) each; and
- eleven thousand three hundred sixty-four (11,364) Class B Shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Total: twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) paid for twelve thousand five hundred (12,500) Shares.

All the Shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions of the sole shareholder of the company

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital has immediately taken the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at two (2).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company, for an indefinite period:
 - Mr. Claude Marcel Norbert Crauser, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 22 April 1981, having his professional address at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; and
 - Mr. Cornelius Martin Bechtel, born in Emmerich (Germany), on 11 March 1968, having his professional address at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
3. The address of the Company's registered office is 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le deux mai.

Par-devant le soussigné Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Capula European Special Situations SIF 2 L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, constitué et existant sous les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships,

dûment représenté par Madame Feirouz Ben Harira, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, en Suisse, le 2 mai 2013.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. La dénomination sociale de la société est «Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- acquérir, sur le marché secondaire, des prêts aux entreprises, des créances commerciales, des créances de liquidation, ainsi que prendre des positions synthétiques ou conclure toute autre transaction similaire qui exposerait la Société à ces différents types de créances;

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toutes obligations de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts ou assister autrement toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet, la Société peut notamment:

- contracter tout type d'emprunt, sauf par voie d'offre publique. La Société pourra émettre au profit de son associé unique tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi; et

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.4. La Société peut réaliser toute opération commerciale, industrielle, opérationnelle ou financière qu'elle juge favorable ou accessoire à la réalisation de son objet.

3.5 La Société ne doit pas être qualifiable de «fonds d'investissement alternatif» tel que défini dans la Directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 Juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et prendra toutes les mesures nécessaires au cours de la vie sociale pour ne pas être qualifiée de «fonds d'investissement alternatif».

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des parts sociales - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par:

- mille cent trente-six (1.136) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales A»); et par

- onze mille trois cent soixante-quatre (11.364) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»).

5.2 Aux conditions et termes prévus par la Loi de 1915, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'associé unique, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 L'ensemble des montants investis dans la Société par l'associé unique sous la forme d'apports faits à la Société sans émission de nouvelles Parts Sociales ou de paiement d'une prime d'émission à l'occasion de l'émission de nouvelles Parts Sociales A seront affectés à une réserve spéciale créée exclusivement pour les Parts Sociales A, laquelle sera liée aux Parts Sociales A et à laquelle seul le détenteur des Parts Sociales A aura droit (la «Prime d'Emission aux Parts Sociales A»).

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en deux catégories de parts sociales, à savoir les Parts Sociales A et les Parts Sociales B ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les Parts Sociales ne peuvent être détenues que par un associé unique. Toute détention de Parts Sociales par plus d'un associé est prohibée. Tout transfert ou acquisition partiel de Parts Sociales est considérée nulle.

6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société pourra racheter ou rembourser ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des Parts Sociales rachetées ou remboursées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.5 Les Parts Sociales sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des parts sociales.

7.1 Un registre des Parts Sociales sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par l'associé unique. Ce registre des Parts Sociales contiendra en particulier le nom, le domicile ou le siège social ou le siège principal de l'associé unique, le nombre de Parts Sociales détenues par cet associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes sûretés grevant les parts sociales.

7.2 L'associé unique doit notifier son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des Parts Sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des parts sociales. Des certificats des enregistrements dans le registre des associés seront émis et signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour toutes les Parts Sociales de la Société. Dans l'hypothèse où les Parts Sociales seraient détenues par plus d'un associé, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux Parts Sociales jusqu'au transfert des Parts Sociales en question.

8.3 L'associé unique ne peut à aucun moment céder les Parts Sociales qu'il détient, à moins que cette cession ne porte sur 100% des Parts Sociales de la Société. Si l'associé unique procède à un transfert partiel prohibé selon la phrase précédente, un tel transfert ou une telle cession prohibé(e) doit être considérée comme nul(le) et non avenu(e). La Société ne peut en aucun cas enregistrer un tel transfert ou une telle cession prohibé(e) ou considérer le cessionnaire en question comme le propriétaire des Parts Sociales ainsi transférées ou cédées.

8.4 Toute cession de Parts Sociales doit être documentée par un contrat de cession écrit, sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout membre du conseil de gérance peut enregistrer la cession dans le registre des parts sociales.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des Parts Sociales toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Décisions de l'associé unique

Art. 9. Pouvoirs de l'associé unique.

9.1 L'associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts ou dans la Loi de 1915, toute référence à «l'assemblée générale des associés» dans les présents statuts ou dans la Loi de 1915 devra être considérée comme une référence à «l'associé unique».

9.2 L'associé unique est investi des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Les dispositions des présents statuts et de la Loi de 1915 concernant les assemblées générales s'appliqueront aux décisions prises par l'associé unique par voie de résolutions écrites.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale.

10.1 L'assemblée générale peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, ou par l'associé unique pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale annuelle doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si l'associé unique est présent ou représenté à une assemblée générale et s'il déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale, sans qu'il soit nécessaire que l'un d'entre eux soit l'associé unique ou qu'ils soient membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec les règles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation.

11.2 Une liste de présence signée par l'associé unique ou son représentant doit être tenue à toute assemblée générale.

11.3 L'associé unique peut agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver.

11.4 La participation à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant l'identification de l'associé unique et permettant que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est réputée être une participation en personne..

Art. 12. Procès-verbaux des assemblées générales.

12.1 Le bureau de toute assemblée générale rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par l'associé unique s'il en fait la demande.

12.2 De même, l'associé unique rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

12.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été enregistrée dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni, sans jamais excéder un maximum de quatre gérants, associés ou non. Le conseil de gérance doit à tout moment être composé d'une majorité de gérants non-résidents du Royaume-Uni.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi de 1915 ou les présents statuts réservent à l'associé unique.

13.3 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

13.4 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toutes personnes agissant seules ou conjointement comme mandataires de la Société.

Art. 14. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, sans que celui-ci ne soit obligatoirement associé ou membre du conseil de gérance. Dans le cas où le conseil de gérance décide d'élire un président ou un secrétaire, ledit président ou secrétaire ne peut être un résident du Royaume-Uni.

Art. 15. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

15.1 Les gérants seront élus par l'associé unique, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

15.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'associé unique.

15.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 16. Convocation des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent en aucun cas être tenues au Royaume-Uni ou en Nouvelle-Zélande.

16.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité d'une telle convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de résolutions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut élire un autre gérant provisoirement comme président temporaire.

17.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, à condition que la majorité des gérants présents à une telle réunion ne soient résidents ni du Royaume-Uni ni de la Nouvelle-Zélande, auquel cas le quorum sera réputé ne pas être atteint.

17.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

17.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Tout gérant, autre qu'un gérant résident au Royaume-Uni ou en Nouvelle-Zélande, peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

17.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés est réputée être tenue au siège social de la Société.

17.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des exemplaires séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, l'ensemble des exemplaires signés séparément par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

18.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni ou par toute personne non-résidente du Royaume-Uni dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 19. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni ou par la signature de toute personne non-résidente du Royaume-Uni dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout mandataire(s) auquel le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 20. Réviseur(s) d'entreprises agréé. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères disposés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, ses opérations seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'associé unique, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Bénéfices.

22.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.2 Les sommes allouées à la Société par l'associé unique peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé unique accepte cette affectation.

22.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'associé unique décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la Loi de 1915 et aux présents statuts.

Art. 23. Dividendes intérimaires - Prime d'Emission aux Parts Sociales A - Droit aux dividendes.

23.1 Le conseil de gérance ou l'associé unique pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires au détenteur de Parts Sociales A exclusivement, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faits depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, réduit des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s), le cas échéant, a/ont considéré dans son/leur rapport au conseil de gérance, que les deux (2) premières conditions ont été satisfaites.

23.2 La Prime d'Emission aux Parts Sociales A, le cas échéant, est librement distribuable au détenteur de Parts Sociales A par une résolution de l'associé unique ou du/des gérant(s), sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et des présents statuts.

23.3 Les Parts Sociales A confèrent à leur détenteur un droit aux dividendes.

23.4 Les Parts Sociales B ne confèrent à leur détenteur aucun droit aux dividendes, quelle que soit leur forme.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments du/des liquidateurs.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation des avoirs et de l'apurement du passif sera distribué en priorité au détenteur des Parts Sociales B à concurrence de leur valeur nominale, après quoi tous les autres montants seront distribués au détenteur des Parts Sociales A.

24.3 Le détenteur des Parts Sociales B n'a aucun droit ou titre à percevoir un boni de liquidation qui excéderait la valeur nominale de chacune des Parts Sociales.

H. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un décembre 2013.

2) Les dividendes intérimaires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les Parts Sociales sont souscrites comme suit:

Capula European Special Situations SIF 2 L.P., susnommée, a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour une souscription à:

- mille cent trente-six (1.136) Parts Sociales A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune; et à
- onze mille trois cent soixante-quatre (11.364) Parts Sociales B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Total: douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) payés pour douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

78466

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'associé unique de la société

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance est fixé à deux (2).
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Claude Marcel Norbert Crauser, né à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), le 22 avril 1981, ayant sa résidence professionnelle à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; et
 - M. Cornelius Martin Bechtel, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant sa résidence professionnelle à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BEN HARIRA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2013. LAC / 2013 / 20521. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066789/629.

(130082236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Centerra Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 177.354.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,
on the fifteenth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

"Centerra Gold Inc.", a company incorporated and organized under the laws of Canada, with registered office at 1 University Avenue, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada,

here represented by Mr. Kuy Ly Ang, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him, on 14 May 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Centerra Luxembourg Holdings S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand

Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may incorporate, participate in the creation, development, in any way whatsoever in, to manage, to supervise businesses and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend and raise funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of bonds/debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with aforementioned activities. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may perform and carry out any and all activities of a commercial, financial or industrial nature and/or operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object, and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense. It may finance businesses and companies. It may develop and trade in patents, trade-marks, licenses, know-how and other industrial property rights.

3.5. The Company may render advice and services to businesses and companies with which the Company forms a group and to third parties. It may grant guarantees, to bind the company and to pledge its assets for obligations of businesses and companies with which it forms a group and on behalf of third parties. It may acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general. It may trade in currencies, securities and items of property in general.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) represented by five hundred (500) ordinary shares in registered form with a par value of forty USD (USD 40.-) each, all subscribed and fully paid-up. A person holding shares is referred to herein as a "shareholder".

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Provided there is a single class of shares issued and outstanding, each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to a new shareholder is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. Management and control of the Company is exercised by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). In the case of a single manager, that manager must be resident in Luxembourg and, in the case of a plurality of managers, a majority of the managers must be resident in Luxembourg.

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice, provided that the board of managers shall meet at least twice a year.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Meetings of the board of managers must take place in Luxembourg and a majority of members participating in any meeting must be physically present in Luxembourg. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other, except that no manager may participate in such manner while physically present in Canada. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held provided that the last manager signing such resolution is physically located in Luxembourg at the time of signature. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile or other electronic means (such as PDF).

9.8. Resolutions of the board of managers relating to the following matters shall be by a unanimous vote of the members in a meeting where the entire board of managers is present or represented:

9.8.1. acquiring, alienating, encumbering, leasing, letting and in any other way obtaining and giving the use or benefit of registered property;

9.8.2. entering into an agreement, whereby the Company is granted credit by a bank;

9.8.3. lending and borrowing money, with the exception of acquiring money under a credit already granted to the Company by a bank;

9.8.4. entering into, altering, and terminating a long term arrangement, including an exploration project, with another company;

9.8.5. making or acquiring by any means a direct or indirect participation in the capital of another company, and, changing the size of such participation;

9.8.6. making an investment and a divestiture, except as specifically provided in a budget and business plan previously approved by the board of managers;

9.8.7. entering into an agreement by which the Company binds itself as guarantor, or as severally-liable co-debtor, or otherwise guarantees or agrees to bind itself as security for a debt of a third party;

9.8.8. appointing a staff member and determining the authority and title;

9.8.9. making settlements;

9.8.10. being a party to a legal proceeding, including the conduct of an arbitration proceeding, with the exception of taking legal measures that cannot be delayed;

9.8.11. entering into and changing employment agreements, whereby remuneration is granted;

9.8.12. establishing pension plans and granting pension rights in excess of those arising from existing arrangements;

9.8.13. exercising the voting rights attributable to shares held by the Company;

9.8.14. approving the budget and business plan for each exploration project undertaken by the Company, and adjusting that budget and business plan as required from time to time; and

9.8.15. recommending changes or modifications to the articles of association.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile or other electronic means (such as PDF).

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, but only upon recommendation of the board of managers. It may in particular, upon recommendation of the board of managers, allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, "Centerra Gold Inc.", prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up in cash.

Such contribution in cash in an aggregate amount of twenty thousand dollars (USD 20,000.-), made to the Company is to be allocated entirely to the share capital account of the Company.

Said amount of twenty thousand dollars (USD 20,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand two hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- M. Kuy Ly Ang, born on February 16, 1967, Cambodia, a Luxembourg resident residing professionally in 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- Mr. Sebastien Pauchot, born on March 1st, 1976 in Paris, France, a Luxembourg resident residing professionally in 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons Malades.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu:

«Centerra Gold Inc.», une société à responsabilité limitée constituée et existants sous les lois du Canada, dont le siège social est à 1 University Avenue, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada,

ici représentée par M. Kuy Ly Ang, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 14 mai 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Centerra Luxembourg Holdings S.à r.l.», (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à L'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra constituer, participer dans la création, le développement, de quelque manière que ce soit, gérer, superviser les activités et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter et lever des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations/titres ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société, billets ou autres valeurs mobilières ou titres de créance ainsi que de conclure des accords dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra réaliser et accomplir toutes activités et/ou opérations de nature commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte, et accomplir tous actes en lien avec ces activités ou qui peuvent contribuer à leur accomplissement, ces notions devant s'interpréter de la manière plus large. Elle peut financer toute activité ainsi que des sociétés. Elle peut développer et commercialiser brevets, marques, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle.

3.5. La Société peut fournir des conseils et des services dans le cadre de toute activité ainsi qu'aux entreprises avec lesquelles la Société forme un groupe de sociétés, ainsi qu'à des tiers. Elle peut accorder des garanties, engager la Société et nantir ses actifs dans le cadre des activités et pour les entreprises avec lesquelles elle forme un groupe de sociétés, ainsi que pour le compte de tiers. Elle peut acquérir, aliéner, gérer et exploiter tous titres de propriété faisant l'objet d'un enregistrement et tous biens. Elle peut négocier des devises, des titres et des biens en général.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars US (USD 20.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de quarante dollars (USD 40.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Tout détenteur de parts sociales et dénommé ci-après «associé».

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Dans la mesure où une seule classe de parts sociales a été émise et demeure en circulation, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à un nouvel associé n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La gestion et le contrôle de la Société sont exercés par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance, et la majorité d'entre eux devront être résidents luxembourgeois. En cas de gérant unique, celui-ci devra être résident luxembourgeois.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, et ce au moins deux fois par an.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Nonobstant les dispositions de l'article 9.5 ci-dessus, les réunions du conseil de gérance doivent se tenir à Luxembourg, et une majorité des gérants participant à ces réunions doivent être présents physiquement à Luxembourg. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, étant entendu cependant qu'aucun gérant ne peut participer d'une telle manière à la réunion depuis le Canada. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue, si et uniquement si le dernier gérant à apposer sa signature sur une telle résolution est présent à ce moment physiquement à Luxembourg. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax, ou tout autre moyen électronique (tel que le Pdf).

9.8. Les décisions du conseil de gérance relatives aux questions suivantes doivent être prises par un vote unanime de ses membres lors d'une réunion où ceux-ci sont tous présents ou représentés:

9.8.1. acquérir, aliéner, grever de toute obligation, louer, prêter et de toute autre manière obtenir et conférer l'usage ou le bénéfice tout titre de propriété faisant l'objet d'un enregistrement;

9.8.2. conclure un contrat par lequel la Société se voit octroyer un crédit par une banque;

9.8.3. prêter et emprunter de l'argent, en dehors du cadre d'un crédit déjà octroyé par une banque à la Société;

9.8.4. conclure, modifier et résilier tout accord conclu à long terme, y compris un projet d'exploration, avec une autre société;

9.8.5. prendre par quelque moyen que ce soit une participation directe ou indirecte dans le capital d'une autre société, ainsi que modifier le montant d'une telle participation;

9.8.6. procéder à un investissement ou à un désinvestissement, sauf à ce qu'une telle décision soit prévue au budget de la Société ainsi que dans son plan de développement, tels que préalablement approuvés par le conseil de gérance;

9.8.7. conclure un accord par lequel la Société se constitue garant, ou co-débiteur individuellement responsable, ainsi que garantir ou accepter de se porter caution pour toute dette contractée par un tiers;

9.8.8. embaucher tout employé ainsi que déterminer son titre et ses pouvoirs;

9.8.9. conclure tout accord amiable dans le cadre d'un différent;

9.8.10. être partie à une procédure judiciaire, y compris une procédure arbitrale, à l'exception de la prise de mesures juridiques qui ne sauraient être retardées;

9.8.11 conclure et modifier tout contrat de travail dans lequel il est convenu d'une rémunération;

9.8.12 établir tout plan de pension ainsi qu'octroyer des droits à la retraite au-delà de ceux prévus par les plans de pension existants;

9.8.13 exercer les droits de vote liés aux parts et actions détenus par la Société;

9.8.14 approuver le budget et le plan de développement liés à tout projet d'exploration entrepris par la Société, ainsi qu'ajuster lesdits budgets et plans de développement lorsque cela est nécessaire;

9.8.15 Recommander tout changement ou modifications aux présents statuts.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax, ou tout autre moyen électronique (tel que le Pdf).

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel, mais uniquement sur recommandation du conseil de gérance. Elle pourra en particulier attribuer, sur recommandation du conseil de gérance, ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, «Centerra Gold Inc.», préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cents (500) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

Cette contribution en cash pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000,-) fait à la société est allouée intégralement au capital social de la Société.

Ledit montant de vingt mille dollars US (USD 20.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation

Les frais, coûts, honoraires et charges de toute nature que ce soit qui devront être supportés par la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Kuy Ly Ang, né le 16 février 1967, au Cambodge résidant luxembourgeois, résidant professionnellement au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- M. Sébastien Pauchot, né le 1^{er} mars 1976 à Paris, France, résidant luxembourgeois, résidant professionnellement au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: K. L. ANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6483. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013066798/466.

(130082131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Euro Viti Nature Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9550 Wiltz, 98, rue Joseph Simon.

R.C.S. Luxembourg B 116.530.

L'an deux mil treize, le seize mai

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EURO VITI NATURE SOPARFI S.A.», avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, Rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 04 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 24 juillet 2006, numéro 1419

Dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 28 juillet 2012, numéro 1880
inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 116.530.

L'assemblée est ouverte à 16 heures et sous la présidence de Monsieur Régis Jean-Marie Aimé BROUET, demeurant à L-9550 Wiltz, 98, rue Joseph Simon

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Madame Ginette GRENIER, née à Château-Thierry le 4 octobre 1946, demeurant à L-9550 Wiltz, 98, rue Joseph Simon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social de Luxembourg à L- 9550 Wiltz, Rue Joseph Simon 98
2. La révocation du conseil d'administration
3. La nomination d'un administrateur unique
4. La nomination d'un commissaire aux comptes
5. La refonte des statuts
6. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-9550 Wiltz, 98, rue Joseph Simon.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide la révocation du conseil d'administration de la société ainsi que du commissaire aux comptes.

Troisième Résolution

L'assemblée décide la nomination d'un administrateur unique, à savoir Monsieur Régis Jean-Marie Aimé BROUET, né à Beaulieu le 21 mars 1949, demeurant à L-9550 Wiltz, 98, Rue Joseph Simon Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2018.

Quatrième Résolution

L'assemblée décide la nomination d'un commissaire aux comptes, à savoir Madame Ginette GRENIER, née à Château-Thierry le 4 octobre 1946, demeurant à L-9550 Wiltz, 98, Rue Joseph Simon Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2018.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour permettre la gestion par un administrateur unique et pour se conformer aux résolutions présentes ci-avant.

L'assemblée remplace donc les statuts de la société par les suivants:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Euro Viti Nature SOPARFI S.A.» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts de constitution.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition de brevets et licences, leur utilisation et leur mise en valeur.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou dans des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration ou par un administrateur unique.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'Article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à environ 1.025.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Grenier, Brouet, Joëlle Schwachtgen

Enregistré à Wiltz, le 17 mai 2013. Relation: WIL/2013/325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066933/214.

(130082838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

**Luxgroup S.A., Société Anonyme,
(anc. E-Holding S.A.).**

Siège social: L-3490 Dudelange, 6A, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 169.558.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "E-HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-3490 Dudelange, 6A, rue Jean Jaurès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169558 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1785 du 16 juillet 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc LUTOT, gérant de société, demeurant à L-3490 Dudelange, 6A, rue Jean Jaurès.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de "E-HOLDING S.A." en "LUXGROUP S.A." et modification afférente de l'article 3 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de "E-HOLDING S.A." en "LUXGROUP S.A." et de modifier subséquemment l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de "LUXGROUP S.A." »

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

78480

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cent quatre-vingt-dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. LUTOT, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2013. LAC/2013/19533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013066903/56.

(130082720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

SABIC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.170.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

—
Rectificatif à l'avis déposé le 21 mai 2013 sous le numéro L130080070

Le nom correct de la personne qui a été nommé comme nouveau gérant de la société est M. Timothy George BRIERLEY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065700/13.

(130080757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Akuo Energy International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.505.

—
Il résulte d'une résolution circulaire de l'associé unique de la Société prise en date du 4 avril 2013 que Lux Business Management S. à r.l. a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2013.

Il résulte de cette même résolution circulaire de l'associé unique de la Société prise en date du 4 avril 2013 que Akuo Energy SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris, 91, avenue des Champs Elysées et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 495 259 061, a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour Akuo Energy International

Référence de publication: 2013065869/15.

(130081148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5-7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.726.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065945/10.

(130081742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.